

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 27 septembre 2021 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ, M. Pierre-Yves ZUBER et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK et M. Régis POIROT qui a donné procuration à Olivier MESSMER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021 SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021

- 1. COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : DIA**
- 2. COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : PASSATION DES MARCHES**
- 3. RECONDUCTION DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA
MEDIATHEQUE**
- 4. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**
- 5. BORNES ELECTRIQUES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA CCPB ET LES COMMUNES MEMBRES**
- 6. SUBVENTIONS VELO – ATTRIBUTION**
- 7. ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE AU 3 GRAND RUE**

8. ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE AU 18 GRAND RUE
9. REGULARISATION DE L'EMPRISE D'UNE VOIRIE PUBLIQUE ROUTE DU HOHWALD
10. DECISION BUDGETAIRE N°2
11. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE – ACQUISITION DE DECORATION DE NOEL
12. DEMANDE DE SUBVENTION : PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE – SOCLE NUMERIQUE DES ECOLES : CONVENTIONNEMENT
13. DEMANDE DE SUBVENTION : PLAN D'ACCELERATION EAU 2021 – REFECTION DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION EAU ROUTE DU HOHWALD
14. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX : MANEGES
15. DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES : RECRUTEMENT
16. CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE
17. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
18. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PREAMBULE

Madame le Maire :

Bonsoir à tous et bienvenue à ce nouveau conseil municipal du 27 septembre. Il y a encore quelques personnes qui vont nous rejoindre. Je vais commencer par la liste de présence avant d'entamer l'ordre du jour.

(Mme Le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK et M. Régis POIROT qui a donné procuration à Olivier MESSMER ; à noter que Mme Sandra JOCKERS arrivera à 19h40).

Comme à l'accoutumée, nous allons passer en revue les différents points à l'ordre du jour et voir ceux que vous souhaitez retenir pour en parler plus longuement, en sachant que nous avons mercredi dernier une commission réunie durant laquelle nous avons passé en détail l'ensemble des sujets et où nous avons pu répondre à l'ensemble de vos questions.

**N° 03 / 27-IX-2021 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
PROJET DE RECONDUCTION DE L'EXTENSION DES
HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE
67021-016-2021-09-27-69**

Madame le Maire :

Le premier point soumis à délibération concerne la reconduction de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque les mardis et vendredis après-midis (14h à la place de 15h) et le samedi matin de 9h à 16h. Point retenu ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 septembre 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque pour 2022.

VALIDE le plan de financement tel que présenté ainsi que la sollicitation d'une aide de la DRAC d'un montant de 37.120 € pour le projet l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque sur un budget total de 46.400 €.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

**N° 04 / 27-IX-2021 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE
67021-016-2021-09-27-70**

Madame le Maire :

Le point suivant concerne l'octroi de la protection fonctionnelle. La Ville de BARR a pris une assurance pour l'ensemble des élus. A certains moments, il est nécessaire d'actionner ce levier de protection en cas de menaces, violence ou diffamations. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU les dispositions des articles L. 2121-29, L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 septembre 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Ville de BARR

Séance du 27 septembre 2021

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

ACCORDE à Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST, Maire, et à M. Angelo ERRERA-MULLER, Adjoint au Maire, la protection fonctionnelle suite à des insultes et diffamations profanées par un tiers, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

EST INFORME que la Ville de Barr dispose d'un contrat de protection juridique qui vise à couvrir les frais qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus concernés (frais et honoraires de l'avocat).

DE CONFIER l'instruction de ces deux affaires à Maître Thibault MAI, avocat au barreau de Colmar.

DONNE délégation à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

Madame le Maire :

Le point suivant concerne les bornes électriques et l'adhésion à un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de BARR et les communes membres. Point retenu ? Oui.

**N° 06 / 27-IX-2021 SUBVENTION ACHAT VELO - ATTRIBUTION
67021-016-2021-09-27-72**

Madame le Maire :

Le point suivant concerne l'attribution des subventions vélo. A titre d'information, nous avons versé à ce jour, pour 2021, la somme de 7.408,30 €, soit la moitié de l'enveloppe dédiée à cette subvention. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Oui, MM. GAUTIER et ZUBER.

Délibération

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Barr du 15 juin 2020 et du 29 mars 2021 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU les dossiers déposés,

CONSIDERANT que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 septembre 2021,

Et en vertu des exposés préalable,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(deux abstentions : MM. Pierre-Yves ZUBER et Eric GAUTIER)

DÉCIDE d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec les montants respectifs indiqués, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe.

IMPUTE les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Les deux points suivants concernent l'acquisition de locaux commerciaux, l'un situé au 3 Grand Rue et l'autre au 18 Grand Rue. Points retenus ? Oui. Nous les présenterons en même temps, si vous en êtes d'accord, puisque l'objet est commun.

**N° 09 / 27-IX-2021 OPERATION FONCIERE – REGULARISATION DE
L'EMPRISE D'UNE VOIRIE PUBLIQUE – ROUTE DU
HOHWALD
67021-016-2021-09-27-75**

Madame le Maire :

Encore une opération foncière mais qui concerne cette fois la route du Hohwald et une régularisation de l'emprise d'une voirie publique. Point à retenir ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;

VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU la demande formulée par la SCCV Le Kirchberg en date du 31/08/2021,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir auprès de la SSCV Le Kirchberg les parcelles cadastrées Section 19 n°136 et 410 d'une contenance totale de 3,40 ares,

CONSIDERANT l'opportunité que représente cette acquisition en vue de la régularisation d'une emprise occupée par une voie publique,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 septembre 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'acquisition des parcelles désignées ci-après :

- Lieu-dit « Ville » sis Rue Bannscheid - Section 19 Parcelle n° 136 d'une contenance de 2,24 ares,
- Lieu-dit « Ville » sis Rue Bannscheid - Section 19 Parcelle n° 410 d'une contenance de 1,16 ares,

FIXE le montant de cette acquisition à l'euro symbolique.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 10 / 27-IX-2021 BUDGET PRINCIPAL 2021 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DM2)
67021-016-2021-09-27-76**

Madame le Maire :

Vient ensuite une décision budgétaire modificative. Elle n'a aucune incidence particulière sur le budget ; ce sont juste des transferts de lignes. Qui souhaite néanmoins retenir ce point ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 mars 2021 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2021 voté en suréquilibre pour la section d'investissement,

VU la délibération du 05 juillet 2021 du Conseil Municipal adoptant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la ville de Barr,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 septembre 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE la décision modificative n°2 budget principal de l'exercice 2021 de la Ville de Barr.

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

Section de fonctionnement / Dépenses : ajustement des crédits

Chapitre	Article	Libellé	Montants
011	61521	Terrains	+ 59 200,00 €
011	61551	Matériel roulant	+ 5 000,00 €
011	6228	Divers	+ 2 000,00 €
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 15 750,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	- 12 500,00 €
011	615221	Bâtiments publics	- 37 950,00 €
011	615231	Voiries	- 6 500,00 €
011	61558	Autres biens immobiliers	- 25 000,00 €

Section de fonctionnement / Recettes :

La présente décision budgétaire modificative n'a pas d'incidence sur les recettes de fonctionnement.

Section d'investissement / Recettes :

La présente décision budgétaire modificative n'a pas d'incidence sur les recettes d'investissement. Pour rappel, cette section du budget avait été votée en suréquilibre.

Section d'investissement / Dépenses : + 50 000,00 €

Opérations	Libellé	Montants
0262	Mur cimetière Kirchberg	+ 50 000,00 €

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame le Maire :

Le point suivant concerne une demande de subvention pour l'achat de décorations de Noël, plus particulièrement pour le chemin lumineux qui guidera les visiteurs durant les festivités de décembre. Oui, point retenu.

**N° 12 / 27-IX-2021 PLAN DE RELANCE - DEMANDE DE SUBVENTION -
CONTINUITE PEDAGOGIQUE - SOCLE NUMERIQUE DES
ECOLES ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT
67021-016-2021-09-27-78**

Madame le Maire :

Point suivant : encore une demande de subvention dans le cadre du plan de relance – Continuité pédagogique et socle numérique des écoles. Il s'agit de remettre à niveau les équipements des différentes écoles à BARR. Nous avons deux objectifs : tout d'abord, qu'il y ait un tableau numérique (TBI) dans chaque classe et un ordinateur portable dans chaque classe. De plus, que cet équipement soit uniforme pour faciliter la maintenance par notre service Informatique. Nous procédons alors au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 septembre 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet d'acquisition de matériel informatique pour les écoles.

APPROUVE le plan de financement et la sollicitation d'une subvention par l'Etat au titre du plan de relance – continuité pédagogique/socle numérique.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ainsi que toutes les pièces, actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 13 / 27-IX-2021 PLAN D'ACCELERATION EAU 2021 – AGENCE DE L'EAU –
RENOVATION ET SECURISATION DE LA CONDUITE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ROUTE DU HOHWALD
ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT
67021-016-2021-09-27-79**

Madame le Maire :

Le point suivant est aussi une demande de subvention. Qui souhaite retenir le point ? Non. A ce rythme-là, le conseil va aller très vite. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 septembre 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de rénovation et de sécurisation de la conduite d'alimentation en eau potable route du Hohwald.

APPROUVE le plan de financement et la sollicitation d'une subvention par l'Agence de l'Eau au titre du plan d'accélération EAU 2021.

INDIQUE que le montant sollicité :

- est de 267 000.00 € HT sur un budget total de 534 000.00 € HT.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces, actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 14 / 27-IX-2021 FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX : MANEGES
67021-016-2021-09-27-80**

Madame le Maire :

Ensuite, nous avons une délibération concernant la fixation du tarif journalier pour l'occupation du domaine public par les manèges. Qui souhaite retenir le point ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Ville de Barr du 29 mars 2021, approuvant le Budget Primitif 2021, et notamment les tarifs des occupations du domaine public,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 septembre 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les tarifs pour l'occupation du domaine par des manèges enfantins, comme suit :

- Manèges enfantins jusqu'à 8 m de diamètre : 90,-€ / jour
- Manèges enfantins au-delà de 8 m de diamètre : 180,-€ / jour

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente décision.

**N° 15 / 27-IX-2021 PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES : CREATION DE POSTE
67021-016-2021-09-27-81**

Madame le Maire :

Nous parlons maintenant d'un dispositif qui va être mis en place au sein de la collectivité : le Parcours Emploi-Compétences. Nous allons nous engager avec Pôle Emploi -vous avez entendu parlé du dispositif "Un Jeune, un Emploi"- dans l'idée de renforcer la propreté urbaine. Qui souhaite retenir le point ? Non. Je tiens d'ores et déjà à remercier l'agent qui prendra en charge cette personne, pour assurer son suivi, et nous espérons qu'elle sera une "bonne recrue", qu'elle s'intégrera au sein de l'équipe et peut-être qu'elle restera définitivement. Nous procédons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5134-19-1 du Code du Travail,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 septembre 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'inscription de la ville de Barr dans le dispositif Parcours Emploi-Compétences.

APPROUVE la création d'un poste d'agent de propreté urbaine à partir du 1er octobre 2021 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

PRECISE que le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures et que le contrat sera d'une durée initiale de 6 à 12 mois, renouvelable expressément une fois.

AUTORISE Mme Le Maire, ou son représentant, à procéder au recrutement et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 16 / 27-IX-2021 CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE
67021-016-2021-09-27-82**

Madame le Maire :

Le point suivant concerne une convention de rupture conventionnelle. Qui souhaite retenir le point ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

VU le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

CONSIDERANT l'accord entre les parties des contours de la convention de rupture conventionnelle

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention de rupture conventionnelle présentée.

AUTORISE le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle à hauteur de 20.000 € à Monsieur Edouard HERR.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de rupture conventionnelle ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 17 / 27-IX-2021 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
67021-016-2021-09-27-83**

Madame le Maire :

Le point suivant revient régulièrement dans l'ordre du jour. Il concerne la mise à jour du tableau des emplois. Qui souhaite retenir le point ? Non. Nous procédons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 septembre 2021,

Et en vertu des exposés préalable,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin d'intégrer le service Communication et Événementiel dans le cadre d'un remplacement suite à un départ à la retraite.

APPROUVE la création du poste de Responsable des Ressources Humaines. Le poste pourra être occupé par un agent relevant d'un des grades suivants : Attaché, Rédacteur, Rédacteur principal 2^{ème} classe, Rédacteur principal 1^{ère} classe.

APPROUVE la création du poste d'Assistant en Ressources Humaines. Le poste pourra être occupé par un agent relevant d'un des grades suivants : Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

APPROUVE la création du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe non permanent à temps complet et du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe non permanent à temps non complet à raison de 31h41 à l'Ecole Maternelle des Tanneurs.

APPROUVE la création du poste de Chef d'équipe Travaux et Bâtiment du Service Technique dans la cadre d'un départ en disponibilité. Le poste pourra être occupé par un agent relevant d'un des grades suivants : Adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise.

APPROUVE la création du poste de Brigadier-chef principal dans la cadre d'un avancement de grade.

APPROUVE la création du poste de Technicien principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

APPROUVE la création du poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans la cadre d'un avancement de grade.

DIT QUE, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Mme le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Enfin, le dernier point (n° 18) concerne la mise en oeuvre du dispositif "petits déjeuners" au sein des écoles. Qui souhaite retenir ce point ? Oui, retenu.

Donc, pour récapituler, nous reprendrons en détail les points des bornes électriques, de l'acquisition de locaux commerciaux, d'une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité et du dispositif "petits déjeuners" puis nous passerons au point "Divers/Communications". Mais au préalable, je vais laisser la parole à Claude BOEHM puisque nous avons procédé à un petit changement, discuté en Commissions Réunies mercredi.

N° 01 / 27-IX-2021 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL 67021-016-2021-09-27-67

Claude BOEHM :

Merci, Madame le Maire, bonjour tout le monde. Un petit point d'information concernant les déclarations d'intention d'aliéner : vous le saviez, je vous en faisais lecture à chaque début de conseil municipal. Cette lecture était souvent rébarbative, très longue, et manquait de détails et de visibilité par rapport aux documents qui étaient projetés. C'est le retour que nous avons eu de la plupart d'entre vous. Nous avons donc proposé, lors des Commissions Réunies de la semaine dernière, un nouveau mode de fonctionnement pour ces déclarations d'intention d'aliéner : celles-ci seront envoyées de manière simplifiée et très détaillée à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de chaque commission thématique ou des commissions réunies. L'objectif est que chaque conseiller municipal puisse prendre en compte l'ensemble des DIA et qu'il puisse poser des questions éventuelles pour lesquelles je reste à leur entière disposition, même si ce point à l'ordre du jour ne prête pas à délibération et reste à titre informatif. Je vous remercie.

Madame le Maire :

Merci Claude BOEHM. Nous passons donc au premier point retenu qui concerne les bornes électriques et je laisse la parole à Gérard ENGEL.

N° 05 / 27-IX-2021 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.C.P.B. ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA

**MAINTENANCE ET LA SUPERVISION DE BORNES DE
RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET
HYBRIDES RECHARGEABLES
67021-016-2021-09-27-71**

Gérard ENGEL :

Merci et bonsoir à tout le monde. Quelques explications avant de voter : c'est maintenant la Communauté de Communes du Pays de Barr qui est maître d'oeuvre pour tout ce qui concerne la mobilité. BARR a prévu d'installer trois bornes à recharge électrique. Quelques éléments du contexte, c'est important : le marché du véhicule électrique a doublé en Europe, en un an. On a même prévu en France un arrêt des véhicules thermiques en 2040. Ce n'est pas demain mais après-demain. Nous assistons donc à un boom spectaculaire des véhicules électriques depuis quelques mois et qui va continuer, en attendant la voiture à hydrogène qui n'est pas encore un véhicule tout public pour le moment. Il y a également un débat en cours sur l'empreinte carbone -vous pouvez lire des choses assez contradictoires là-dessus- mais si vous regardez des études sérieuses, type ADEME ou autres organismes, il faut reconnaître que la voiture électrique, malgré son défaut par rapport à la batterie qui nécessite le cobalt, le lithium et le nickel, émet trois fois moins de CO2 que la voiture thermique, de sa fabrication jusqu'à sa fin de vie. Pour le dossier qui nous concerne aujourd'hui, les trois bornes électriques seront installées sur le parking de la Folie Marco, sur le parking Karrer et à la gare. Chaque borne électrique a deux points de recharge, donc deux voitures peuvent charger en même temps. Elle est à recharge accélérée, c'est-à-dire en une heure trente à deux heures, votre voiture a fait le plein. Pratique pour un touriste qui déjeune dans un restaurant de la Ville. Le coût d'une borne s'élève à 10.000 €, avec un financement à 50-60% par la Région et l'Etat.

Ce que nous vous demandons ce soir, c'est votre avis sur le groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de BARR qui gère le dossier et les communes membres, dont VALFF, BOURGHEIM, SAINT-PIERRE et DAMBACH-LA-VILLE et nous-mêmes. Ces autres communes n'ont en majorité qu'une seule borne à installer. Si vous n'avez pas de question, nous pouvons passer au vote. Oui, M. GAUTIER ?

Eric GAUTIER :

Je ne me souviens pas du nombre de voitures que l'on peut charger par borne ?

Gérard ENGEL :

Deux.

Eric GAUTIER :

Cela concernerait donc six voitures sur BARR avec une durée de charge de une heure trente à deux heures. Si cela prend de l'ampleur, cela risque de ne pas suffir. Merci.

Madame le Maire :

Mais, d'ici un an, une étude de satisfaction de l'utilisation de ces bornes sera réalisée. Nous verrons donc si elles sont au bon endroit, si elles sont bien utilisées ou trop. En fonction des résultats, on ajustera.

Gérard ENGEL :

J'ai aussi oublié de préciser : on est parti sur une conviction qui est la suivante. Dans ce domaine, c'est aussi l'offre qui crée la demande. Certaines personnes hésiteront à acheter un véhicule électrique s'il n'y a pas assez de bornes de recharge disponibles.

Madame le Maire :

Merci, M. ENGEL. Je fais circuler le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars dernier aux fins de signature. Ce document vous a déjà été envoyé la semaine dernière pour lecture.

Gérard ENGEL :

Il reste encore à voter la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et 2113-7,

VU la décision du Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr en date du 17 juin 2021 portant conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la C.C.P.B et des communes membres pour la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

CONSIDERANT les besoins de la Ville de Barr en matière de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ainsi que les besoins propres de la Communauté de Communes du Pays de Barr et des autres communes,

CONSIDERANT l'opportunité que représente la constitution d'un groupement de commandes pour l'ensemble des acheteurs susmentionnés,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 septembre 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec les communes précitées qui fera l'objet de la conclusion d'une convention constitutive du groupement selon les conditions suivantes :

- La C.C.P.B sera coordonnateur du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles prévues dans le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;
- La C.C.P.B signera le marché et le notifiera ;
- L'exécution technique, administrative et financière du marché relèvera en revanche de chaque membre du groupement à titre individuel.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

**N° 07 / 27-IX-2021 OPERATION FONCIERE - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE AU 3 GRAND RUE
67021-016-2021-09-27-73**

Madame le Maire :

Pour ce point, je passe la parole à Angelo ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Mme le Maire. Bonsoir à tous. Pour rappel, ces acquisitions (pour le n° 3 et le n° 18) s'inscrivent en droite ligne avec notre politique de développement économique au niveau de la Ville de BARR. En attendant d'avoir le droit de préemption renforcé et le droit de préemption commercial qui nous permettra d'avoir la maîtrise du développement des axes commerciaux - notamment de la Grand'Rue-, nous sommes intervenus directement au niveau de ces deux acquisitions pour l'orientation à prendre, pour une Grand'Rue commerçante, sans commerces qui risquent de se transformer en habitation et sans création de services qui ne rentrent pas dans l'optique d'un commerce marchand.

Dans cette optique, la Ville de BARR souhaite se porter acquéreur d'un local commercial vacant au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 3 Grand Rue (parcelle cadastrée section1 n° 501). Il a une superficie de 56 m2 et se situe à proximité de l'intersection entre la Grand Rue et la rue Taufflieb. Suite à l'avis du Service des Domaines, le montant de l'acquisition s'élève à 63.500 € net vendeur.

Pour information, ces locaux, dès l'acquisition par la Ville de BARR, seront immédiatement loués. Notamment pour l'un des locaux, à partir du 1er octobre, pour un réparateur/vendeur de vélos. Je rappelle au conseil municipal que la vocation de la Ville de BARR n'est pas d'acquérir du foncier mais tant que le droit de préemption renforcé ne sera pas effectif, nous devons acheter ces locaux. Dès que ce sera possible, la Ville de BARR recèdera au commerçant demandeur ces biens. Si vous n'avez pas de questions, nous allons passer au vote. Pour l'acquisition du 3 Grand Rue, qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;

VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir auprès de Madame Céline SCHOEN ou à toute autre entité juridique intervenant par substitution le local commercial d'une superficie de 56 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 3 Grand rue, sur la parcelle cadastrée Section 1 n° 501,

CONSIDERANT l'opportunité que représente cette acquisition au vu de la politique menée par la Ville de Barr en faveur de l'attractivité et de la dynamisation du commerce situé au centre-ville,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 septembre 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'acquisition du local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 3 Grand rue, sur la parcelle cadastrée Section 1 n° 501.

FIXE le montant de cette acquisition à 63.500 € net vendeur, soit un prix de 1.133,93 € le mètre carré.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 08 / 27-IX-2021 OPERATION FONCIERE - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE AU 18 GRAND RUE
67021-016-2021-09-27-74**

Angelo ERRERA-MULLER :

Même chose pour le 2ème local. Celui-ci est situé au rez-de-chaussée du 18 Grand Rue ; c'est l'ancien local des Jeunes Barrois. Il a une superficie de 59 m2 et le prix de vente est fixé à 95.000 € net vendeur. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;

VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir auprès de Monsieur KARCELES Fabien ou à toute autre entité juridique intervenant par substitution le local commercial d'une superficie de 59 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 18 Grand rue, sur la parcelle cadastrée Section 1 n° 349,

CONSIDERANT l'opportunité que représente cette acquisition au vu de la politique menée par la Ville de Barr en faveur de l'attractivité et de la dynamisation du commerce situé au centre-ville,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 septembre 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'acquisition du local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 18 Grand rue, sur la parcelle cadastrée Section 1 n° 349.

FIXE le montant de cette acquisition à 95.000 € net vendeur, soit un prix de 1.610,17 € le mètre carré.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 11 / 27-IX-2021 ACQUISITION DE DECORATIONS DE NOËL - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT
67021-016-2021-09-27-77**

Madame le Maire :

Merci, Angelo ERRERA-MULLER. Nous avons actuellement quelques difficultés de retransmission de ce conseil sur Facebook, mais je remercie beaucoup le public nombreux qui assiste à ce conseil en direct.

Le point suivant concerne une demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace. De ce fait, je vais sortir de la salle, le temps que Gérard GLOECKLER vous explique le sujet et vous penserez à me rappeler à l'issue du vote. Merci.

Gérard GLOECKLER :

Bonsoir tout le monde. Comme chaque année, la Ville de Barr souhaite agrémenter ses rues de décorations festives à l'occasion des fêtes de Noël. Envisageant d'élargir le périmètre d'illumination, la Ville de Barr travaille à l'acquisition de nouvelles décorations de Noël.

Dans le cadre de ce projet d'acquisition, la ville de Barr souhaite demander une subvention à la Collectivité européenne d'Alsace -voilà pourquoi Mme le Maire est sortie- au titre du Fonds de Solidarité Territoriale. Ce dispositif permet aux Conseillers d'Alsace de soutenir des projets locaux d'investissement portés par des communes, des groupements de collectivités, des associations et certains établissements publics.

Le coût prévisionnel de ces acquisitions s'élève à 15.091,34 € HT. Le plan de financement de l'opération (en euros HT) serait ainsi le suivant : CeA – Fonds de solidarité territorial pour 9.540,80 € et Fonds propres – Ville de Barr pour 6.360,54 €. Avez-vous des questions ?

Pierre-Yves ZUBER :

Ce n'est pas vraiment une question. Il s'agit bien du chemin lumineux. Même en étant dans le groupe d'opposition, quand il y a de bonnes initiatives, je dois le souligner. Oui, bonne initiative car BARR n'ayant pas vraiment de centre-ville (la mairie en haut de la colline et la Grand'Rue plus loin), c'est une bonne idée de créer un chemin de déambulation pour les touristes dans la jolie ville de BARR. Nous suggérons de ne pas limiter cela à la période de Noël mais de trouver des idées pour relier la place de l'hôtel de ville à la Grand'Rue.

Gérard GLOECKLER :

Merci, nous en prenons bonne note.

Claude BOEHM :

Merci M. ZUBER pour le soutien à ce projet. Juste une précision : c'est un projet qui prend énormément de temps tant au service Patrimoine qu'aux Services Techniques de la Ville de BARR. Pour ma part, je tiens -puisque j'ai suivi le dossier depuis le début- à féliciter tous les acteurs qui se sont impliqués dans ce projet ainsi que tous les Barrois qui portent un intérêt à l'attractivité de leur commune pendant les festivités de Noël, entre autres, mais aussi tout au long de l'année. Car, pour réaliser ce projet de déambulation féérique, il a fallu demander à trente-sept propriétaires ou co-propriétaires leur autorisation pour implanter des ancrages pour ces éclairages et nous avons eu en retour quasiment 100% de réponses favorables, ce qui prouve bien l'engouement des habitants à l'attractivité de la Ville.

Gérard GLOECKLER :

Bravo ! Merci M. BOEHM pour ces précisions. S'il n'y a plus d'autres questions, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci. Et nous pouvons faire revenir Mme le Maire.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 septembre 2021,

En vertu des exposés préalables et hors de la présence de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet d'acquisition de décorations de Noël.

APPROUVE le plan de financement et la sollicitation d'une subvention par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 18 / 27-IX-2021 MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »
67021-016-2021-09-27-84**

Madame le Maire :

Pour le dernier point à l'ordre du jour, je vais passer la parole à Marièle COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Mme le Maire. L'objectif des ces petits déjeuners à l'école est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et d'apprendre dans les meilleures conditions. Une fois par semaine un petit déjeuner complet et équilibré, en lien avec l'éducation à l'alimentation et au goût, sera proposé dans les trois écoles maternelles pour tous les enfants. C'est avant tout une sensibilisation au petit déjeuner car nous avons constaté que sur les trois prises de repas, c'est souvent celle du matin qui est "squizzée" par les parents.

Pour mettre en oeuvre ce dispositif, nous allons travailler avec une entreprise locale "Autour du Local" de Zellwiller qui travaille avec des producteurs locaux, qui met en valeur les circuits courts et qui propose de bons produits. L'avantage, c'est qu'elle livre et que tout sera prêt au moment de l'accueil. C'est aussi un moment de partage et de convivialité auquel les parents pourront être associés. Nous allons aussi travailler avec l'Age d'Or et je remercie sa présidente de la mise en place de ce partenariat qui permettra de développer le lien intergénérationnel entre les enfants et nos aînés. C'est quelque chose de très important.

Afin de financer ces petits déjeuners, l'Etat s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1,30 € par élève et par petit déjeuner. Avec cette enveloppe, nous devrions réussir à couvrir l'ensemble des frais liés à ces petits déjeuners. Dernière précision : si nous avons des excédents, nous les donnerons à l'association « Barrenr'aide ». Donc, belle opération qui sera mise en place au niveau de BARR.

Je vous propose, s'il n'y a pas de questions, de passer au vote.

Eric GAUTIER :

Cela ne concerne plus mes enfants mais, malgré tout, je suis intéressé par le dossier. Je ne comprends pas bien comment tout cela sera organisé. Chaque matin, même pour les enfants qui ont déjà déjeuné -car cela se passe bien dans beaucoup de familles-, c'est obligatoire. Je ne suis pas contre cette subvention.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Ce sera une fois par semaine, je l'ai dit. C'est une sensibilisation au petit déjeuner équilibré, avec un produit laitier, un fruit, des produits de saison et de l'eau. Si les enfants ont déjà pris quelque chose, ce sera à signaler par les parents. Une communication sera faite. Pour l'école des Vignes, par exemple, ce sera tous les mardis matins. Donc, on invitera les parents à ne pas donner de petit déjeuner ce jour-là. Rien n'est obligatoire. Nous passons maintenant au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage,

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 22 septembre 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

CHARGE Mme le Maire de demander la participation de l'État dans la mise en œuvre de ce dispositif.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Merci pour ce beau service rendu aux élèves. Nous voici à la fin de l'ordre du jour et nous avons failli à notre rituel. Nous avons en effet pris l'habitude de commencer le conseil municipal

avec une histoire de Maurice WINGERT et nous allons laisser Angelo ERRERA-MULLER combler ce manquement.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci Mme le Maire. Je vous rappelle, c'est une histoire tirée du très bel ouvrage "Quelques pages von minem Liewe BARR". Au Journal Officiel du 6 novembre 1949, on peut lire que l'éclairage des enseignes publicitaires des magasins était interdit jusqu'à 20h30 sauf les dimanches et les jours fériés. Cependant, la croix de Genève des pharmacies pouvait rester allumée 24 heures sur 24. Alors, pourquoi cette restriction ? Car, en 1949, les centrales n'étaient pas assez nombreuses pour produire assez de courant électrique. Beaucoup de centrales fonctionnaient au charbon. Du fait de guerre, beaucoup ont été endommagées voire détruites. Et certaines centrales hydrauliques étaient à l'arrêt. D'autres fonctionnaient au fuel lourd mais l'approvisionnement posait des problèmes. Nous n'avions pas encore de centrales nucléaires ni de centrales hydrauliques sur le Rhin.

Dans un article paru dans un journal en 1950, l'auteur décrit un peu l'ambiance qui régnait dans le monde du commerce. Le client aimait voir les articles dans la vitrine. Or, ces vitrines dataient encore d'avant-guerre : les commerçants gardaient les belles pièces dans un tiroir de leur magasin. Les temps ont changé : c'est dans la vitrine que le client trouvait l'inspiration en découvrant un article nouveau. C'est le soir, après le travail, en se promenant devant les boutiques qu'il pouvait trouver l'article et le prix qui lui convenait. Donc l'éclairage des vitrines devenait une nécessité incontournable. Nous sommes dans un monde moderne où l'éclairage des vitrines est devenu indispensable. Comme il a bien raison ! Voilà, c'était : "l'éclairage des vitrines à BARR".

Madame le Maire :

Merci. L'éclairage, vaste sujet dont il faudra que nous reparlions, avec l'éclairage public et les leds. Cela fera l'objet d'un point lors d'un prochain conseil municipal. Nous avons donc épuisé tous les points à l'ordre du jour. Nous en venons au point "Divers et Communications". A commencer par la question écrite et orale du groupe d'opposition Rassemblement National. Je vous laisse lire la question, Eric GAUTIER ?

Eric GAUTIER :

Voulez-vous que je relise tout le mail ?

Madame le Maire :

Au moins la question.

Eric GAUTIER :

Certaines personnes ne connaissent peut-être pas mon mail. Alors, je lis l'intégralité.

"Mme le Maire, Mmes et MM. Les Adjoints, Mmes et MM. Les Conseillers Municipaux, suite à mon mail du 9 septembre où je vous sollicitais pour débattre de la pertinence de l'investissement dans les purificateurs d'air, en Commissions Réunies du 22 septembre, pour équiper les écoles de la communes, avec démonstrations, exposés par des représentants du Bas-Rhin, j'ai attendu la fin de séance du 22 au soir et les questions diverses pour m'assurer que vous l'aviez bien reçu. Vous avez évoqué les contraintes réglementaires obligatoires coûteuses, exigées par les autorités, concernant la qualité de l'air dans les classes, en l'occurrence le taux de CO2. Les autorités s'inquiètent donc du taux de CO2 dans l'air des classes, mais qu'en est-il du taux de CO2 dans les poumons des enfants pour lesquelles on exige qu'ils portent le masque toute la journée ? Quand les autorités décrètent au fil des mois ce qui est interdit et ce qui est obligatoire, si les contraintes obligatoires ne peuvent être écartées, acceptons de considérer celles qui ne sont pas interdites. C'est pourquoi, n'ayant pas eu de réponse spontanée, dans une démarche de démocratie participative, pour échanger et proposer, je renouvelle ma proposition, dans une démarche formalisée et réglementaire de

bureaucratie administrative, en l'occurrence question orale/écrite au maire. Aussi, je reprends les termes de mon mail : la situation sanitaire a été totalement discréditée. Aussi, je vous demande de vous prononcer, à cette séance d'aujourd'hui du 27 septembre, non pas sur un organisme après contamination mais sur la pertinence d'un traitement préventif de l'air que nos enfants respirent dans les salles de classe. Ce type d'appareils piège, par filtrage aquatique, poussières, virus, bactéries, allergènes, mauvaises odeurs, acariens, pollens, composés organiques volatiles, les formaldéhydes, les purifiants. L'appareil proposé, médaillé d'Or au Concours Lépine et du Ministère de la Santé, est déplaçable à loisir et ne nécessite aucun frais de consommables, ce qui lui donne un avantage incomparable face à des installations de traitement de l'air fixes et très coûteuses. En cette période de rentrée, le moindre cas de Covid positif exige la fermeture de la classe et je suis sûr que nombre de parents -enfin, je l'espère- seraient ravis de savoir que leur enfant est protégé par de l'air purifié que par un masque chirurgical. Je vous ai mis en pièce jointe le flyer. J'attends votre réponse. Cordialement E. GAUTIER"

Madame le Maire :

Merci, M. GAUTIER. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole, avant ou après moi, peu importe ? Non. Je commence. Dans un premier temps, pour le premier mail que vous avez envoyé, j'étais un peu surprise que vous fassiez le porte-parole de votre ami qui vend ce type de produit, en suggérant une marque, sachant que, de toute façon, si la Ville doit acquérir ce type de produit, il faudrait lancer un marché. Ensuite, je n'ai pas répondu tout de suite à votre mail - que vous avez envoyé à l'ensemble de l'équipe municipale- puisque cela ne figurait pas dans les points à l'ordre du jour évoqués en Commissions Réunies. Ce sujet a néanmoins été abordé, puisque vous aviez posé la question et il n'a pas suscité d'adhésion, de réaction des uns et des autres. Alors, je vais répéter les arguments que je vous ai donnés : personnellement, encore une fois, je ne suis pas contre ce type d'appareils puisque je suis moi-même équipée et je les trouve efficaces, à titre particulier. J'ai souvenir, lorsque l'on m'a vendu ce type d'appareils, que celui-ci devait fonctionner au moins une heure dans une pièce de 25 m2 pour être efficace. Maintenant, faites le calcul dans une salle de classe. Cette semaine, par hasard, il y a eu un reportage -je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de le voir au journal de 20 heures- sur ces purificateurs, qui confirmait bien leur efficacité à 99,9 % pour supprimer la quasi totalité des virus à partir du moment où ils sont utilisés 24 heures sur 24. C'est déjà une première difficulté puisque nous avons trois écoles élémentaires et maternelles, avec un nombre de classes important, et il ne serait pas possible de faire fonctionner les appareils toute la journée puisqu'ils font du bruit et qu'ils doivent fonctionner en dehors des heures de classe puisque le brassage est interdit. De plus, le port du masque reste obligatoire, avec ou sans purificateur. Le prix annoncé (1.600 € par appareil, voire 1.800 € dans le reportage) fait que l'investissement serait considérable. Et cela nécessiterait que des agents de la collectivité viennent dans les écoles pour faire fonctionner ces appareils.

En résumé, je ne conteste pas l'utilité de ces appareils mais c'est plus un problème d'investissement, malheureusement, d'autant plus que le reportage spécifiait -et ce sera ma conclusion- que ces appareils ne doivent être utilisés que dans des pièces que l'on ne peut pas aérer. Or, la recommandation première, c'est d'aérer et le protocole dans les écoles est bien suivi : les classes sont aérées régulièrement. Par contre, les détecteurs de CO2 sont obligatoires dans les collectivités. Les discussions sont en cours puisque c'est une décision de l'Etat qui nous tombe dessus et nous n'avons pas de compensation financière. Ces détecteurs peuvent coûter entre 80 et 900 €, à multiplier par le nombre de salles de classe... Ils permettent en tout cas de savoir, en amont, s'il faut ouvrir les fenêtres. Bon nombre de collectivités ont fait remonter la problématique du coût important de l'opération. Je pense qu'il va y avoir une levée de boucliers des communes, portée par l'AMF, afin de savoir quelle compensation l'Etat peut offrir. D'autres personnes souhaitent-elles intervenir sur le sujet ? Oui, Roland STORCK.

Roland STORCK :

Je me demandais : quelles sont les collectivités qui ont déjà essayé ce genre de matériel et peut-on avoir leur retour d'expérience ?

Madame le Maire :

Il a été fait l'année dernière une expérimentation dans une école et je vais passer la parole à Anémone LEROY.

Anémone LEROY :

Bonsoir. Oui, l'année dernière, à l'école des Tanneurs, nous avons pris le parti d'investir dans deux humidificateurs/purificateurs d'air car il y avait une problématique d'air très sec en hiver. Ces appareils permettaient à la fois d'humidifier et de purifier l'air. Nous les avons donc expérimentés en classe. Effectivement, c'est un avantage mais, au moment où nous les avons utilisés, c'était pendant les heures de classe, là où on en a besoin. Or, avec le Covid, nous ne pouvons plus les utiliser pendant ces heures de cours. Donc, les utiliser hors de la présence des élèves limite leur efficacité. Alors, oui, ils seraient efficaces s'ils pouvaient être utilisés en permanence, mais la réglementation ne permet pas leur utilisation en ce moment.

Madame le Maire :

Et il y a aussi cette problématique du bruit. Nous avons pu l'entendre : certes, ce n'est pas le bruit d'un aspirateur mais les enseignants et les enfants doivent entendre ce bruit récurrent toute la journée, c'est pénible. Donc, même si c'était autorisé, ce serait difficile. On restera à la méthode la plus simple : l'aération.

Il y a des interventions diverses et variées. Laurence MAULER ?

Laurence MAULER :

Merci Mme le Maire. Un petit point d'actualité, notamment sur la rentrée du Conseil Municipal des Jeunes et la rentrée du Conseil Intergénérationnel qui a pu se faire ici, dans cette salle, en présentiel, après des mois de visioconférence et de travaux à distance, notamment pour les membres du Conseil Intergénérationnel. Le Conseil Municipal des Jeunes a lui eu l'occasion ces derniers mois de pouvoir se réunir et parfois d'être contraint d'avoir recours à la visioconférence.

Un petit mot sur les travaux en cours, notamment pour le Conseil Municipal des Jeunes et ses quatre commissions de travail. Une commission travaille sur l'Environnement, la Nature et l'Ecologie ; une autre, sur l'Aménagement, le Cadre de Vie et les Déplacements ; une autre qui s'intéresse au Sport, à la Culture et aux Loisirs ; et enfin, une commission qui travaille sur la Solidarité, l'Entraide et la Citoyenneté. Autant de projets qui sont en émergence dans ces quatre domaines. Je souhaite, par cette occasion, saluer la détermination des membres de ces instances, tant les conseillers municipaux jeunes que les membres du Conseil Intergénérationnel -dont nous avons un membre dans la salle ce jour- parce que les conditions de travail à distance n'ont pas facilité les échanges et les travaux. Néanmoins, la mobilisation était là. Le Conseil Intergénérationnel a pu se voir en présentiel le 22 septembre dernier et s'est très vite organisé en ateliers de travail et je profite de l'occasion ce soir pour rappeler que ce conseil est encore ouvert à tous les Barrois et les Barroises qui souhaiteraient le rejoindre, puisque, pour l'instant, il n'est pas limité en nombre et qu'il peut accueillir à tout moment de nouveaux volontaires. Juste un petit mot sur les travaux en cours : évidemment, ce sont les sujets de ville qui nous préoccupent, tant sur la mobilité que sur la prévention des incivilités, sur les travaux qui seront engagés. Le Conseil Intergénérationnel souhaite apporter sa contribution en tant qu'habitant et usager de la Ville. Merci beaucoup.

Madame le Maire :

Merci à vous, Laurence MAULER, et à tous les conseillers municipaux qui prêtent main forte pour organiser et tenir ces différents conseils. Avant de donner la parole à Hervé WEISSE, je tenais à remercier très sincèrement l'équipe qui s'investit maintenant depuis des semaines pour organiser notre magnifique Fête des Vendanges, la 68ème édition du nom, avec une toute nouvelle équipe qui a jusqu'à présent assuré dans tous les domaines : les services techniques qui sont les mêmes mais avec de nouvelles demandes de notre part (de Hervé WEISSE et de Gérard GLOECKLER), le service Communication/Événementiel qui est très sollicité également,

qui arrive à répondre dans les délais, à produire des documents et des informations de qualité et puis vous aussi, conseillers municipaux, êtes impliqués pour ces trois jours de fête. Je tiens particulièrement à remercier Gérard GLOECKLER et Hervé WEISSE puisqu'ils y passent des journées et même des nuits car, me couchant tard, j'arrive à trouver des messages le matin au réveil... C'est un travail énorme, dans des conditions vraiment compliquées, étant soumis à ce protocole Covid, et même le pass sanitaire ne sera demandé que dans les espaces restauration -ce qui est logique comme dans les restaurants- cela reste compliqué. Merci et je crois que l'on peut vous applaudir (*applaudissements de l'assistance*).

Hervé WEISSE :

Merci, Mme le Maire. Merci à tous. Bonsoir tout d'abord. Oui, 68ème édition ; on renoue avec la fête. En plus, une Fête des Vendanges en plein milieu des vendanges, c'est quelque chose qui n'est pas arrivé depuis longtemps. Toutes les équipes -vous l'avez dit tout à l'heure- sont à pied d'oeuvre : les services et le service Événementiel que je tiens à remercier mais également les conseillers ici présents et tous les bénévoles des associations qui sont vraiment à fond tous les week-ends et les soirs, quand on voit les chars qui se préparent. C'est vraiment superbe. Cela leur permet également de renouer des contacts, de recréer des liens à leur niveau. Le comité des fêtes -que je n'oublie pas- qui est vraiment présent avec nous et qui fait partie intégrante de cette organisation. L'ensemble des bénévoles que nous avons sollicités en dehors des associations. Tous les viticulteurs qui participent d'une manière ou d'une autre, ne serait-ce que pour nous préparer le superbe vin nouveau qui coulera à flots.

Le programme, vous le connaissez, vous avez eu la chance de le découvrir dans vos boîtes aux lettres. Il y en a disponibles à l'office du tourisme ou en mairie et à tous les barrages. Ce programme reste traditionnel avec un démarrage le vendredi soir, sur la place de l'hôtel de ville, avec l'élection de notre premier ambassadeur de la Ville de BARR qui sera accompagné d'une ambassadrice de la Ville de BARR. Il reste des places ; n'hésitez pas à passer par l'office du tourisme ou directement par l'association des Globe Trotters pour réserver. Le samedi, le traditionnel marché aux puces qui prendra place dans le centre ancien. De l'animation musicale dans les cours, dans les rues. Le marché traditionnel aura lieu également le samedi matin. Un concert de gala le samedi soir et des concerts dans les cours avec de multiples groupes qui se produiront Place Schwanger, sur la Place du Château, sur la Place de l'Hôtel de Ville ou dans la cour Liebau. Dimanche, passage à la phase officielle avec l'inauguration sur la place, le matin, et puis, le clou du spectacle : le cortège fleuri avec une trentaine de positions (des groupes musicaux, nos chars fleuris) et l'ensemble des bénévoles qui pourront montrer l'ensemble de leur travail pour nous réjouir.

Le protocole sanitaire -vous en avez parlé, Mme le Maire- c'est le pass dans les cours et pour le concert de gala sur la Place de la Mairie. Le masque sera obligatoire sur l'ensemble du parcours du cortège et la contrainte -vous la connaissez depuis 68 ans- c'est la sécurisation des rues. Nous avons été très à cheval sur l'ensemble du protocole sanitaire et sur celui de la sécurité. Le centre ancien aura donc un stationnement très réduit ; des perturbations seront donc à prévoir tout au long du week-end, mais c'est prévisible. Nous vous remercions pour votre compréhension par rapport à cela. Des parkings sont aménagés pour l'occasion ; la rue du Lycée sera également ouverte dans les deux sens pour permettre d'évacuer les véhicules du centre-ville et ainsi désengorger le centre-ville. C'est important de le savoir. Nous serons donc tous là pour vous accueillir et vous proposer une 68ème fête des vendanges sous le signe de la fête et de la musique puisque c'est le thème retenu pour ce cortège : "La musique dans tous ses états" et j'espère que nous serons tous dans un très bel état. Merci à tous (*applaudissements de l'assistance*).

Gérard GLOECKLER :

Je vais rajouter -parce qu'avec Hervé, on fait tout en duo- que le samedi soir, ce n'est pas un concert de gala, mais deux concerts de gala puisque nous aurons d'abord le groupe d'honneur qui sera la Batterie-Fanfare de SCHLEICHTAL et après cela, vers 21h00, nous aurons la Blassmusik de Pierre SCHNEIDER avec une trentaine de musiciens, animations et jeux, ce sera formidable. Pour les chars, il y en aura effectivement dix et nous avons commandé 248.000 fleurs de sept couleurs différentes qui vont venir dans la nuit de vendredi à samedi,

pour être collées à partir de samedi matin 7h00 et la Fête des Vendanges se termine - maintenant depuis une douzaine d'années- par le traditionnel culte musical du dimanche soir à 18h30 à l'église -pour ceux qui seraient intéressés- et animé par les Barrois. Il y aurait encore beaucoup de choses mais il faut laisser quelques surprises.

Madame le Maire :

Merci à vous deux et merci à tous. Comment ai-je pu oublier le comité des fêtes ? Olivier MESSMER, président, et Régis POIROT, vice-président, et toute l'équipe. Et cette Fête des Vendanges ne serait pas ce qu'elle est, sans les bénévoles et toutes les associations particulièrement présentes cette année. Un grand merci à tous.

Je vais revenir deux secondes sur le programme traditionnel. Dans un premier temps, nous souhaitons redonner un "coup de neuf" à cette manifestation et puis nous nous sommes dits, après une année et demie à devoir rester chez soi sans voir beaucoup de monde, que ce serait bien de retrouver une fête "à l'ancienne" comme on l'a toujours connue et de revivre un petit peu la vie d'avant. Nous aurons donc grand plaisir à refaire cette fête traditionnelle. Et peut-être, après cette Fête des Vendanges -cher Hervé- aspirer à une période de repos car il y a eu cet été les Estivales, les Mardis sur la Place, la Rue des Arts avec Marièle COLAS-SCHOLLY, donc beaucoup de manifestations. Mais ce n'est pas fini car, après la Fête des Vendanges, il y aura "Couleurs d'Automne" qui sera suivi par le Marché de Noël. Peut-être qu'en Janvier, le repos sera possible.

Hervé WEISSE :

Merci, Mme le Maire. Je souhaite également revenir sur un événement qui a eu lieu il y a 15 jours/3 semaines, c'est la Fête du Sport qui a pu se tenir grâce aux associations sportives et grâce, surtout, à mes collègues de l'OMS. Ce fut un franc succès ; déjà la météo était au rendez-vous et les associations ont répondu présent pour tous les ateliers, avec un franc sourire et un accueil vraiment impressionnant. Nous avons des pompiers qui ont fait une manoeuvre en direct ; nous avons le régiment de GRESSWILLER qui a fait quelque chose d'exceptionnel sous un chapiteau. Il y a eu vraiment beaucoup de monde. Nous avons mis en place le pass sanitaire et l'autorisation parentale pour l'ensemble des ateliers et nous avons dénombré 1.200 entrées (enfants compris) et c'est vraiment remarquable, je tenais à le souligner. Nous avons des retours des associations : des nouveaux licenciés pour toutes les associations. J'ai vu le Foot hier, le Hand, le Badminton -je les ai tous vus, en fait- à l'occasion de la Fête des Vendanges. Ils sont tous ravis de repartir sur des bonnes bases et je pense que l'OMS a rempli son rôle. Merci.

Madame le Maire :

C'est certainement grâce aux contacts que vous avez eus avec les associations, via l'Office Municipal des Sports, que cela a bien fonctionné. Dans le sud du Bas-Rhin, des fêtes similaires ont été organisées, avec la mobilisation des associations, mais il y a eu très peu de monde.

Eric GAUTIER :

Félicitations. Cela fait plaisir de refaire une Fête des Vendanges après tous ces mois de COVID. Je ne voudrais pas jouer les trouble-fêtes mais je me permets une petite question : avant nous avions des Miss, qu'est-ce qui vous a motivé pour avoir cette année des ambassadrices et un ambassadeur ? Est-ce pour vous conformer à la parité homme/femme ?

Madame le Maire :

Les ambassadrices ont été mises en place déjà l'année passée avec une Fête des Vendanges que nous voulions transformer en "Temps des Vendanges" et qui finalement n'a pas pu se tenir. Nous voulions donner un autre rôle à l'ambassadrice, à savoir porter l'image de la Ville de BARR lors de déplacements. En temps normal, le conseil municipal (ou ses représentants) se rend à TREVES, à PERROS-GUIREC pour maintenir les jumelages et les ambassadrices ont très bien tenu leur rôle puisqu'elles allaient aux Féeries de Noël l'an passé à la rencontre des

exposants pour leur demander leur avis. Cette année, nous avons proposé un ambassadeur, non pas pour former des couples, mais pour une question de parité. L'idée a été très bien reçue puisqu'un ex-maire d'un âge certain est venu me voir en disant : "C'est une idée formidable".

Hervé WEISSE :

Simplement pour compléter, puisque vous avez tout dit. L'idée de l'ambassadeur n'est pas née de ces derniers mois mais l'année dernière, avec Laurence MAULER et Gérard GLOECKLER, où nous nous sommes dits : pourquoi que des ambassadrices ? Leur rôle ayant évolué, pourquoi ne pas choisir aussi des ambassadeurs ? Nous avons relevé le défi et vous verrez par vous-même, si vous êtes présent vendredi, les candidats et candidates présenter leur projet. Seront élues les personnes qui représentent le plus nos ambitions et notre Ville. Voilà le changement. De toute façon, élire une reine des vendanges et des ambassadrices n'est pas compatible.

Madame le Maire :

Y-a-t-il d'autres interventions, d'autres questions ?

Florence WACK :

Juste une information : Le CCAS a décidé de reconduire le portage des repas de Noël pour nos aînés, à domicile, comme l'année dernière. Cela se fera les 8 et 9 décembre. J'ai rencontré les restaurateurs cette semaine : sept restaurateurs prépareront ces repas, dans leur cuisine et plus au collègue car les restaurants sont ouverts. Si vous êtes libres à ces dates, nous avons besoin de volontaires pour porter les repas. Merci.

Madame le Maire :

Merci pour la reconduction de cette belle opération. Là encore, nous avons fait beaucoup d'heureux chez les aînés. D'autres interventions ?

Olivier MESSMER :

Je tiens à féliciter Hervé pour tout ce qu'il a fait pour les Estivales. Il y a consacré beaucoup d'heures car on ne pouvait pas tous être présents. Merci !

Madame le Maire :

L'année prochaine, nous essaierons de trouver du renfort pour ces manifestations. S'il n'y a pas d'autres points à l'ordre du jour, je clos cette séance du 27 septembre et je vous souhaite à tous une excellente soirée. A bientôt ! Merci.

Fin de la séance : 20h10.

Nom et Prénom	Signature
Nathalie KALTENBACH-ERNST	
Angelo ERRERA-MULLER	
Marièle COLAS-SCHOLLY	
Claude BOEHM	
Florence WACK	
Gérard ENGEL	
Laurence MAULER	
Hervé WEISSE	
Jean-Daniel HERING	
Gérard GLOECKLER	
Anémone LEROY	
Ferda ALICI	
Laure RUZZA	
Roland STORCK	

Sandra JOCKERS	
Philippe FOISSET	
Angèle KLEINMANN	
Olivier MESSMER	
Sandrine KRIEGER	
Jean-Luc GERSTENMEYER	
Danièle KISSENBERGER	
Gökay AKBAYRAK	Absent – Procuration à Mme Ferda ALICI
Laure KOPP-BRUSSIEUX	
Saadene DELENDIA	Absent – Procuration à Mme Florence WACK
Dilek YAGIZ	
Régis POIROT	Absent – Procuration à M. Olivier MESSMER
Assia SCHULTZ	
Pierre-Yves ZUBER	
Éric GAUTIER	